

Observatoire National des Anomalies Bovines



Déclarer une anomalie, mode d'emploi

L'observatoire national des anomalies bovines a besoin de votre aide pour pouvoir déceler l'apparition de nouvelles maladies, et les stopper le plus vite possible

En cas d'observation d'une anomalie congénitale ou à expression différée, quelle qu'en soit l'origine et même si l'origine est inconnue, vous devez décrire ce cas à l'aide de la fiche de l'ONAB et l'envoyer aux contacts ci-dessous. Nous vous encourageons à contacter votre vétérinaire ou technicien d'élevage pour tout approfondissement.

Observatoire National des Anomalies Bovines
Fiche de description des anomalies – version 2013

1. CHAMP DE QUESTIONNAIRE

Ces questions permettent de situer géographiquement l'animal porteur d'anomalie, ainsi que l'éleveur et la personne qui remplit la fiche, pour éventuellement le contacter afin d'obtenir plus d'informations sur l'anomalie décrite.

Fiche remplie par : le :

Profession ou type d'organisme d'appartenance du déclarant:

Elevage Observatoire génétique
 Elevage Vétérinaire de GDS ou de Groupement
 Techniciens d'Organisme de Sélection Autre, préciser:

Téléphone et/ou mail du déclarant:

Nom du propriétaire de l'animal:

N° de cheptel EDE: (8 chiffres)

2. IDENTIFICATION DE L'ANIMAL PORTEUR

N° national de l'animal porteur de l'anomalie: RACE:

Sexe: Mâle Femelle Interséxe Figure Date de naissance (ou d'insémination):

N° national de la mère: RACE:

N° national du père:

© INRA

Conditions de vêlage: Césarienne/Châtrée, Avec aide/Obligatoire/Occasionnelle/Obligation de l'embryon

1. Déclarer l'anomalie

⇒ en ligne à l'aide du formulaire de déclaration

⇒ ou en téléchargeant la fiche descriptive

2. Si possible, prendre des photos numériques

qui seront envoyés par mail aux personnes ci-dessous.

3. Joindre à la déclaration 1 ou 2 tubes de sang EDTA/ 1 biopsie d'oreille, ou même un bout d'oreille avant l'équarissage à mettre au congélateur avant envoi!

en particulier pour les anomalies suivantes

Au moins pour les anomalies faisant actuellement l'objet d'un programme de recherche en cours, joindre si possible à la déclaration **1 ou 2 tubes de sang EDTA** (bouchon violet, bien remuer pour éviter la coagulation), ou **une biopsie d'oreille**, et contacter les personnes indiquées ci-dessous :

- > Syndrome spastique périodique en race Holstein
- > Atrésie du côlon en race Holstein
- > Anomalies du cornage
- > Arthrogrypose/palais fendu en race Charolaise
- > Problème de vision toutes races
- > Palais fendu en race limousine
- > Jarrets droits pathologiques en race Montbéliarde
- > Veaux paillason en race Blonde d'Aquitaine
- > Nanisme toutes races
- > Arqure / Bouleture en race Normande
- > Anomalie de la face en race Montbéliarde
- > Problèmes de quartiers secs, de mamelle ou de trayons
- > Alopécie des extrémités en race Normande

Quelques ressources bibliographiques sur les anomalies

- > **Numéro spécial "Anomalies Génétiques" de INRA Productions Animales 2016, volume 29 numéro 5 (en français!)**
- > Institut de l'Elevage, 2008. Maladies des Bovins, 4ème édition. Editions France Agricole.
- > Millar P., Lauvergne J.J., Dolling C., 2000. Mendelian Inheritance in cattle 2000. Wageningen Pers
- > **OMIA** : Une base de données en ligne de gènes, anomalies héréditaires et caractères dans plus de 135 espèces animales dont les bovins

CONTACTS

Cécile Grohs (cecile.grohs@inra.fr _ tel. 01 34 65 24 57) au laboratoire, pour une fiche descriptive **avec prélèvements**

INRA - Centre IdF Jouy
UMR de Génétique Animale et Biologie Intégrative
Equipe Génétique et Génomique Bovine
Bâtiment 440, Domaine de Vilvert
78352 Jouy-en-Josas cedex

Merci de ne pas utiliser les formulaires Chronopost de Labogena pour vos envois. Si nécessaire, faites-nous parvenir une facture.

Coralie Danchin-Burge (coralie.danchin@idele.fr) pour une fiche uniquement descriptive **sans** prélèvements

Institut de l'Elevage
Variabilité Génétique
149 rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

Voir aussi

Déclarer une anomalie est une obligation légale, stipulée dans l'Arrêté du 27 novembre 2007 relatif à l'enregistrement et à la certification de la parenté des bovins :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017573815>

Chapitre III : Certification de la parenté, Article 6

"...les naisseurs engagés dans le dispositif de certification de la parenté pour une ou plusieurs races de leurs troupeaux : ...

2.Déclarent....les données relatives aux anomalies observées;..."

Télécharger la fiche descriptive d'une anomalie

Rédaction : ONAB - Edition P. Huan
Date de création : 23 Janvier 2012
Mise à jour : 12 Mars 2019